

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 19

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 5 :

« Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.